

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 13	L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, à 17 h 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
présents	: 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants	: 12	dans le respect des gestes barrière à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06.09.2021

Présents (11) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint)  
M. TOUALBIA Abdallah, M. COUVIDAT Éric, M. CAILBAULT Alexis, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel (Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) : Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), Mme BLONDIN Isabelle (Conseillère municipale) (a donné pouvoir à M.CAILBAULT Alexis)

Monsieur RESTEROU Stéphane est nommé secrétaire.

- *Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, un point n° 07 : « Remboursement de l'achat de produits alimentaires a Madame Foucaud Catherine »*

***Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.***

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08/07/2021

**Le compte-rendu est accepté à la majorité absolue des voix (8 voix pour, 3 voix contre : Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. GADY Philippe, absent : M.SAVARIAU Emmanuel)**

*Vote contre l'approbation du CR du 08.07.2021 car ne sont pas d'accord avec les points suivants :*

*\* Questions diverses :*

*- Demande qu'une tribune dans le journal communal soit ouverte à l'opposition.*

*- M. Emmanuel SAVARIAU dit que le non remboursement de la somme de 130 € est du vol.*

*M. SAVARIAU Emmanuel arrive à la réunion du conseil à 18h10.*

## **1- MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter les points suivants au règlement du cimetière :

**PARTIE 4 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX INHUMATIONS DANS LES TROIS TYPES DE CONCESSIONS**

**CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN EMPLACEMENT CAVURNE**

**Article 1 : Caractéristiques techniques et règles d'inhumation en caverne**

- Les plaques tombales en granites fournies par la commune ne devront en aucun cas être gravées ni percées, celles-ci seront reprises à la fin des années octroyées.
- Seulement une plaque sur pieds ou déposée avec une pointe de silicone est autorisée sur les plaques en granites fournies par la commune. Pas de police d'écriture ou de couleur n'est imposée pour ces plaques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide** les modifications du règlement du cimetière telles que présentées ci-dessus.

## **2- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR L'ENSEMBLE DE L'EGLISE DE SAINT-BRICE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente dans le cadre d'une étude de diagnostic sur l'ensemble de l'église de Saint-Brice.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Département de la Charente d'un montant de 1 600 € soit 20 % du montant subventionnable de l'opération estimée à 8 000 € H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme de l'opération pour un montant de 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC)
- **Sollicite** l'aide financière du Département de la Charente soit 1 600 €
- **S'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 9 600 € TTC sur le budget 2021 de la commune.
- **Indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude-diagnostic sur l'ensemble de l'édifice	8 000 €	Subvention DRAC (40 %)	3 200 €
		Département (20%)	1 600 €
		Auto financement (40%)	3 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier



### 3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC SUR L'ENSEMBLE DE L'EGLISE DE SAINT-BRICE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du 11 juin 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – site de Poitiers.

Ce courrier informe que l'opération de diagnostic général pour l'église de Saint-Brice a été proposée dans le cadre de la programmation 2021 de la DRAC relative aux monuments historiques.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat d'un montant de 3 200 € soit 40 % du montant subventionnable de l'opération estimée à 8 000 € H.T.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme de l'opération pour un montant de 8 000 € HT (9 600 € TTC)
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat soit 3 200 €
- **S'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 9 600 € TTC sur le budget 2021 de la commune.
- **Indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude-diagnostic sur l'ensemble de l'édifice	8 000 €	Subvention DRAC (40 %)	3 200 €
		Département (20%)	1 600 €
		Auto financement (40%)	3 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>8 000 €</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

### 4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES 3 COUPS DE JARNAC »

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention à l'association « Les 3 coups de Jarnac » pour un montant de : 3 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 3 voix contre : M. FOURNET Jacky, M. CAILBAULT Alexis, Mme BLONDIN Isabelle (a donné pouvoir à M. CAILBAULT Alexis) :**

- **Décide** le versement de la subvention à l'association « Les 3 coups de Jarnac » pour un montant de 3 000 €

Les crédits seront prévus au budget.

## 5- MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

*Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mai 2021,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Saint-Brice, un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt pour un agent à temps complet (Le nombre minimum de jours à prendre est proratisé en fonction du temps de travail),
- Le report des jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (Dits « Jour R.T.T. »),
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,

Cas particulier : Congés annuels restant dus et non pris du fait de la maladie

1er cas – Si l'agent a pris au moins 20 jours de congés annuels au terme de l'année civile (période de référence), il pourra opter :

- Soit pour l'alimentation de son C.E.T. des jours restant dus et non pris du fait de la maladie
- Soit pour un report des congés l'année suivante

2ème cas – Si l'agent a pris moins de 20 jours de congés annuels au terme de l'année civile, il ne pourra que bénéficier du report de ses congés annuels.

**NB** : En ce qui concerne les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le report des congés non pris sont limités à ceux acquis l'année précédant la reprise de fonctions.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation



définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, solidarité familiale, accueil de l'enfant et de proche aidant.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte ne pourra s'effectuer qu'une seule fois par an par l'emploi d'un formulaire spécifique.

L'unité d'alimentation du C.E.T. est un jour entier, l'alimentation par 1/2 journée ou autre n'étant pas prévue par la réglementation.

La demande d'alimentation du C.E.T. doit être formulée au plus tard le 31 décembre.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 janvier.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent. L'ouverture est facultative mais une fois ouvert, le choix de l'agent est irrévocable. Cette demande n'a pas à être motivée car l'ouverture du CET est un droit pour l'agent.

Les stagiaires, les agents contractuels de droit privé et les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ou recrutés pour une durée inférieure à 1 an ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation ou détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental et présence parentale
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

En cas de mutation, de détachement ou de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale, l'agent pourra utiliser les droits acquis. Cependant, la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Toutefois, une convention établie entre les deux collectivités prévoira les modalités financières de ce transfert. Les modalités d'alimentation et d'utilisation du C.E.T. seront celles définies dans la collectivité d'accueil. La base de cette compensation pourrait être constituée par la rémunération du fonctionnaire

et les charges sociales correspondantes au prorata du nombre de jours de congés du C.E.T. non consommés.

Dans le cas d'une mise à disposition au profit d'une organisation syndicale, les droits restent ouverts. Le C.E.T. peut être alimenté et utilisé conformément aux modalités définies par la présente.

Dans les autres cas, (hors-cadre, disponibilité, congé parental et présence parentale,), les droits conservés sont gelés.

Dans le cas d'un détachement hors fonction publique territoriale, l'alimentation et l'utilisation sont suspendues. Toutefois, sur autorisation conjointe des deux administrations, le C.E.T. peut être transféré.

Le C.E.T. doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Aucune indemnisation des jours épargnés non pris, même dans le cas d'une cessation d'activité indépendante de l'agent (Retraite pour invalidité etc...) ne pourra être effectuée.

Le non-titulaire doit solder son .C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

#### Exception : Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

### **6- REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 04 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Considérant que la Commune dispose de 3 Adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :



Population	Maires	Adjointes
De 500 à 999 h	40.3 %	10.7 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (11 voix pour, 1 voix contre : M. SAVARIAU Emmanuel) :**

- **À compter du 01/10/2021**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : Monsieur le Maire ne souhaite pas d'indemnité, mais la prise en compte de ses frais de représentation pour la Commune et hors Commune et souhaite également le remboursement de ses frais de formation et frais kilométriques

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **7- REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES A MADAME FOUCAUD CATHERINE**

Considérant que le vendredi 10 septembre 2021, il est affiché au menu du restaurant scolaire du poisson mais qu'aucune commande n'a été prévue pour ce jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'urgence, Madame FOUCAUD Catherine, adjoint administratif à la Mairie de Saint-Brice, a fait l'achat de produits alimentaires (poissons) à l'entreprise AUCHAN pour un montant total de 61.52 € TTC le 10 septembre 2021 et qu'il convient d'effectuer son remboursement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte** de rembourser à Madame FOUCAUD Catherine la somme de 61.52 € TTC par virement bancaire.

## Questions diverses :

- Lecture par le Maire du courrier de démission de Monsieur Emmanuel TATER.

Le Maire : « J'ai répondu que j'acceptais sa démission et que je la comprenais »

Madame LAINE : « J'ai proposé un agenda pour anticiper les conseils municipaux. »

Le Maire : « Je sais, mais des délibérations sont à prendre en urgence, comme celles des subventions »

Monsieur SAVARIAU : « Les subventions ne sont pas une excuse, elles sont demandées alors que le diagnostic est déjà lancé. L'excuse n'est pas valable »

Le Maire : « Nous avons un mois de délai pour cette demande, et la demande de subvention pour les travaux est différente de celle du diagnostic »

Madame LAINE : « Nous comprenons pour les urgences qu'il y ait des modifications dans l'agenda, mais il serait bien de connaître les dates de conseil à l'avance pour les personnes qui travaillent, même pour nous ».

Monsieur le Maire : « Je comprends, ce n'est pas simple, mais je promets d'essayer »

Monsieur FOURNET : « C'est vrai que le délai est court, et que l'horaire est trop tôt »

Monsieur le Maire : « C'est aussi pour Julia »

- Lancement des appels d'offres de la salle des fêtes:

Monsieur le Maire demande au 1<sup>er</sup> Adjoint de prendre la parole.

M. RESTEROU : « Le marché est en ligne, nous faisons visiter le chantier aux entreprises. Elles ont jusqu'au 30 septembre 2021 pour répondre. Nous avons déjà des visites. »

- Travaux de restauration du pignon de l'église :

Les travaux sont terminés. (Jointage et injection de fibre de verre pour consolider le pignon.)

- Journées du Patrimoine :

Le Maire demande à M. TOUALBIA, M. FOURNET et M. COUVIDAT d'intervenir.

M. TOUALBIA : « Il y aura le four à pain qui fonctionnera, un concert gratuit. Un courrier a été envoyé aux associations. Il y a eu très peu de réponse..

Les parents d'élèves feront des frites, des barbabapas, une terra aventura pour les enfants, des pâtisseries. L'association des Boules et l'inter-associations feront des pizzas, grillades.

Le Comité de Jumelage ne sera pas présent.

M. Michel ROLLAND nous a remis quelques photos avec les textes en légende. M. BIROLLEAU accepte de travailler sur les photos.

Pour le protocole sanitaire, si il y plus de 300 personnes, nous ne mettrons pas de tables mais peut être des manges-debout pour poser les affaires (pas plus de 4 personnes autour). Si il y a moins de 300 personnes, nous mettrons des tables de 6.

Le pass sanitaire sera demandé à l'entrée. Il y aura des vigiles pour la surveillance.

Monsieur BIROLLEAU : « L'Abbaye de Châtres sera ouverte de 10h à 19h samedi et de 14h à 19h le dimanche. »

Monsieur TOUALBIA : « Il n'y aura personne de l'association « Les amis de l'Eglise » pour l'ouverture de l'église. Elle sera quand même ouverte, la municipalité sera présente pour surveiller. Ce sera du bénévolat. »

Monsieur CAILBAULT : « Une habitante de la commune s'est également proposée pour surveiller l'église ».

Monsieur FOURNET : « Si il y a de la bonne volonté pour donner un coup de main, ce serait avec plaisir »

Monsieur TOUALBIA : « Une connaissance nous prête des guitares-box pour mettre en décoration dans la bibliothèque. Monsieur LECORNE nous propose de mettre ses voitures en exposition sur la place »

Monsieur SAVARIAU : « Et les machines à vapeurs de M. BLANCHON ? »

Monsieur COUVIDAT : « C'est trop de responsabilité. Madame Astrid FONTAINE descend le 24 septembre pour l'exposition dans l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie au mois de février. La machine sera exposée 2/3/4 mois l'année prochaine à Paris. »

Monsieur le Maire : « J'ai fait visiter la maison de M. BLANCHON à un Belge qui venait spécialement pour cela. Il connaissait M. BLANCHON par ses vidéos. »



Monsieur BIROLLEAU : « J'ai envoyé un projet de réunion, qu'en est-il ? ».

Monsieur le Maire : « Il faut attendre de finir le projet de la Salle des Fêtes avant de commencer d'autres travaux.

- La Place des Mullons sera réalisée au cours de notre mandat ; après on réfléchira pour l'espace dédié aux machines de Monsieur Blanchon. »

Monsieur BIROLLEAU : « Le projet ne concerne pas le côté matériel. Il était de réunir des gens qui connaissaient M Blanchon et qui réfléchiront sur une organisation pour conserver sa mémoire. »

Le Maire : « On peut programmer une réunion à la fin de l'année pour commencer à discuter du projet. »

Monsieur TOUALBIA : « Nous ne sommes pas obligés d'attendre que monsieur le Maire nous dise de programmer une réunion. Rien ne nous empêche de proposer une date »

#### Travaux sur la commune :

Monsieur le Maire : « Nous allons procéder à la restauration du bâtiment à l'entrée du complexe tennis. Nous allons récupérer le garage pour entreposer les chaises et les tables. Ce sera plus pratique pour les manifestations. Les fauteuils d'Amis Lointains seront stockés dans le local à l'entrée du complexe tennis.

Nous avons fait une demande de devis pour l'aménagement du chemin de l'Abbaye de Châtres.

J'ai reçu deux personnes de l'agglomération qui veulent présenter un parcours virtuel sur la commune de St Brice. Ce parcours passera par les chemins fermés par les barrières de l'Abbaye de Châtres. »

#### Flow Vélo :

Concernant la Flow vélo, un arrêté a été pris par M. TESSENDIER en 2014 similaire à celui des chemins de l'Abbaye. Cet arrêté n'est pas respecté. On m'a signalé qu'un restaurateur vient jeter des déchets de poissons, viandes, crustacés... dans la Charente.

#### Gens du voyage :

Monsieur le Maire : « Deux passages des gens du voyage ont eu lieu sur la Commune, un en juillet sur un terrain privé. Ils ont été corrects dans l'ensemble, ils ont demandé une benne pour leurs déchets.

Un autre petit groupe s'est installé sur les bords de la Charente. Je me suis déplacé pour leur demander de partir le lendemain, sinon je ferai appel aux forces de l'ordre. Ils sont partis le lendemain.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU parle de l'aire de grand passage de Saint Brice dans la Charente Libre. Le projet de St Brice n'est toujours pas abandonné. Je lui ai dit que je ne lâcherai rien concernant l'aire de grand passage sur St Brice. Ce n'est pas parce que l'on aurait une aire de grand passage sur la Commune que cela empêcherait des installations sur des terrains privés puisque parfois des groupes s'installent car ils ne s'entendent pas avec les autres groupes. »

#### Chasse :

Monsieur le Maire : « J'ai vu Jean-Marc LACOMBE qui est devenu Président de l'association de Chasse. Je lui ai dit qu'il n'y a qu'un responsable pour moi, c'est Jean-Marc LACOMBE. S'il y a des problèmes, c'est à lui que je m'adresserai. Je lui ai signalé que les chiens avaient causé des désordres sur la route, samedi 28 août. J'ai alerté M. le sous-préfet. Il y a également les chemins fermés de l'Abbaye qui ont été empruntés par les chasseurs. J'ai relevé les plaques d'immatriculation et je les ai transmises à la gendarmerie. Tant que l'arrêté n'est pas contesté par le tribunal administratif, il est valable, il s'applique. Les personnes qui circulent sans autorisation peuvent être verbalisées. »

#### Contrat agent école : CDI ou Titularisation ?

Une majorité des voix se prononce pour la titularisation.

#### Urbanisme :

Monsieur le Maire : « Un futur administré construit une maison qui sera accolée à la cour du presbytère. Le PC a été accordé par l'ancienne municipalité en janvier 2020, signé par M. TESSENDIER. Des prescriptions ont été données par l'ABF. J'ai écrit à l'ABF, sans réponse. Des entreprises se sont présentées en début de semaine pour intervenir. Le mur mitoyen a été abattu. J'ai fait appel à un Huissier avant la démolition de la maisonnette et une nouvelle fois après, car l'engin a pénétré de 50 cm à l'intérieur de l'espace communal. J'ai demandé à l'ABF qu'ils viennent voir le chantier et je leur ai transmis le premier PV de l'huissier. La déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été faite. »

Le Maire propose à M.GADY de l'accompagner sur le chantier la semaine prochaine.

Finances :

Le Maire a reçu une lettre d'information adressé aux collectivités locales le 17.08.21.  
Elle concerne les comptes individuels des collectivités.

En 2017, la commune disposait de 782 000 € de recettes de fonctionnement.  
En 2020, elle n'en a plus que 629 000 €.

Quelques chiffres des communes voisines :

Boutiers-Saint-Trojan :

En 2015, 950 000 € de recettes de fonctionnement.

En 2020, 739 000 €

Nercillac :

En 2015, 635000 € de recettes de fonctionnement.

En 2020, 729 000 €

Julienne :

En 2015, 312 000 € de recettes de fonctionnement.

En 2020, 313 000 €

Le Maire : « J'ai vu Monsieur Jean-Marc LACOMBE et je lui ai demandé pourquoi avons-nous perdu autant de recettes. Il a répondu qu'il y avait en 2017, 4 critères.

Quels sont ces critères ? Comment répondre à ces 4 critères pour faire évoluer les recettes de la commune ? »

Rentrée scolaire :

M. SAVARIAU : « Comment s'est passée la rentrée ? »

Le Maire : « Très bien. »

M. SAVARIAU : « Quels sont les effectifs ? »

Le Maire : « Il y a une baisse d'effectif mais nous n'avons eu aucune explication lors du conseil d'école. »

\*\*\*

La séance est levée à 19 h 45.

---